

REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A LA PRIME REGIONALE D'ENTREE EN FORMATION

Les évolutions récentes du marché du travail, engendrées par la crise post-COVID et les tensions de recrutement identifiées dans de nombreux secteurs, impose de trouver de nouveaux leviers d'action en faveur des demandeurs d'emploi.

Pour pouvoir mettre en adéquation un public nouvellement formé avec les besoins des entreprises qui rencontrent des difficultés de recrutement, la Région Nouvelle-Aquitaine propose une prime exceptionnelle de 1000 €, complémentaire de la rémunération des stagiaires, versée aux demandeurs d'emploi de longue durée entrant dans un parcours de formation qualifiant.

Ce soutien financier permettra de sécuriser le parcours des stagiaires de la formation professionnelle sur une formation régionale, et facilitera in fine leur insertion professionnelle vers un métier qui recrute.

I. Public éligible

Sont éligibles à la prime régionale d'entrée en formation les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes, et en ayant fait la demande :

- être inscrit à Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine comme demandeur d'emploi de longue durée : le demandeur devra justifier ce statut par une période d'inscription à Pôle Emploi d'au moins 12 mois, sur les 15 mois précédant la date d'entrée en formation ;
Toutefois, pourront solliciter une prime d'entrée en formation :
 - les personnes non inscrites à Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine, justifiant d'une durée d'accompagnement de 12 mois minimum avant la date d'entrée en formation, par une Mission Locale de Nouvelle-Aquitaine,
 - les personnes inscrites ou non à Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine, accompagnées depuis au moins 12 mois minimum avant la date d'entrée en formation, par un PLIE de Nouvelle-Aquitaine.
- suivre une formation qualifiante d'une durée minimale de 3 mois financée par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des dispositifs de formation professionnelle continue,
- être entré en formation entre le 1^{er} novembre 2022 et le 30 septembre 2023,
- être en formation au moment de la demande.

II. Nature et montant de la prime

La prime s'élève à 1.000 euros.

Une seule prime pourra être accordée par bénéficiaire.

III. Modalités de gestion

a. Constitution et dépôt du dossier de demande

La demande devra être déposée, de façon dématérialisée, sur la plateforme régionale « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine », dès l'ouverture en ligne du dispositif et au plus tard le 30 septembre 2023.

Les pièces à joindre pour la constitution du dossier de demande :

- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (en priorité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour),
- Une « Attestation des périodes d'inscription » accessible depuis son espace personnel Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine,
Pour les personnes non inscrites à Pôle Emploi, accompagnées par une Mission locale et les personnes accompagnées par un PLIE : une attestation type régionale à compléter, dater et signer par le responsable de la structure,
- Attestation type régionale à compléter, dater et signer par la structure de formation, précisant la formation suivie (intitulé, durée, dates...),
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur,
- Toute(s) autres pièce(s) justificative(s) nécessaire(s) à l'instruction de la demande.

b. L'instruction du dossier de demande

Les services de la Région réceptionnent les dossiers de demande déposés dans l'applicatif régional et vérifient leur complétude. L'examen de la demande est conditionné au dépôt d'un dossier complet. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un retour au demandeur.

Les dossiers de demande sont réputés clos si, au terme de 2 mois à compter de la date de renvoi pour complément de dossier au demandeur, les pièces justificatives sollicitées ne sont pas produites.

Les dossiers de demande créés mais non déposés dans un délai de 6 mois à compter de leur création, feront l'objet d'une suppression automatique par les services de la Région.

Les dossiers complets font ensuite l'objet d'une instruction.

c. L'attribution des primes

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine valide, après instruction, l'attribution de la prime et l'accorde lorsque les critères d'éligibilité sont réunis.

Afin de donner de la souplesse et de la réactivité au dispositif, l'autorisation est donnée au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine d'accorder les primes au fur et à mesure des demandes sous forme d'arrêtés et d'en rendre compte aux élus régionaux par une présentation d'un bilan des primes accordées et des bénéficiaires.

Les primes sont allouées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

IV. Conditions et modalités de versement de la prime

La prime est versée en 2 fois sur le compte bancaire du bénéficiaire :

- un premier versement de 500 euros suite à la notification de la décision d'attribution de l'aide, sur production d'un RIB au nom du bénéficiaire,
- un second versement de 500 euros à l'issue de la formation, sur production d'un RIB au nom du bénéficiaire et d'une attestation de présentation à l'épreuve de certification, délivrée par l'organisme de formation, à produire dans les 30 jours suivant la présentation à l'épreuve et au plus tard le 30 septembre 2025. Passé ce délai, les demandes de solde ne pourront plus être prises en compte et le second versement sera caduque.

V. Notification des décisions

Les décisions d'attribution et de rejet font l'objet d'une notification par courriel au bénéficiaire.